Engagements et conventions à l’usage des organisateurs d’actions

Ce document vous explique de quelle manière, en tant qu’organisateur d’actions, vous pouvez compter sur le soutien de l’Association Muco et ce que nous attendons de vous. Sous l’appellation organisateur d’actions, nous comprenons toute personne ou tout comité d’action qui récoltent de l’argent en faveur de l’Association Muco. Qu’il s’agisse d’un évènement sportif ou d’un souper, d’une vente de produits, de produits propres ou proposés à la vente par l’Association Muco.

Sachez qu’en tant qu’organisateur d’action, vous pouvez compter sur le soutien de l’Association Muco pour ce qui concerne le matériel de promotion, l’utilisation de notre plateforme d’action (act.muco.be) ou la vente de nos produits. Nous sommes également ravis de pouvoir vous aider pour toute autre question liée à l’organisation de votre action. Vous pouvez prendre contact avec l’Association Muco via karine@karine.be ou via 02 663 39 08.

D’autre part, en tant qu’organisateur d’actions, nous vous demandons également de respecter certains engagements. Ceci afin de nous permettre de continuer à gérer les quelque 300 actions annuellement menées en faveur de l’Association Muco.

Concrètement, cela implique que vous acceptiez les engagements suivants :

* Vous communiquez à l’Association Muco toute l’information concernant l’activité organisée, soit en nous transmettant les renseignements utiles par e-mail, soit en enregistrant votre action sur la plateforme action de l’Association Muco (act.muco.be).
* Vous communiquez en votre nom propre ou celui de votre comité d’action (par exemple dans les médias) et non pas au nom de l’Association Muco.
* Vous prenez toutes les mesures nécessaires afin d’éviter les accidents et les prises de risques pour l’ensemble des bénévoles impliqués dans vos activités. Dans certains cas, l’Association prévoit une assurance - bénévoles pour les organisateurs d’action. Pour obtenir plus d’information à ce sujet, vous pouvez prendre contact avec kris@muco.be. Sinon, il est conseillé de souscrire vous-même à une assurance.
* Vous pouvez recourir au matériel de promotion (afin de mieux faire connaître l’Association Muco) uniquement pour les actions réalisées au profit de l’Association Muco. Cela vaut également pour toutes autres formes de soutien (mention site web, Facebook, magazine, soutien administratif, etc.) que l’Association Muco offre à ses organisateurs d’action. Cela ne concerne pas la mise à disposition de matériel d’information comme les brochures. Introduisez votre demande de matériel de promotion bien à temps : maximum deux semaines avant votre évènement. À certaines périodes de l’année, en raison des nombreuses actions organisées, nous ne sommes pas toujours en mesure de vous fournir le matériel en question. Vous pouvez adresser vos demandes à karine@muco.be.
* Vous vous engagez à verser le bénéfice de votre action au plus tard 3 mois après son déroulement sur le compte général (BE62 5230 8010 1261 – BIC : TRIOBEBB) de l’Association Muco. N’oubliez pas de mentionner le nom de l’action pour que nous puissions attribuer correctement le versement. Ce versement ne peut être soumis à aucune condition de la part de l’organisateur ou du comité d’action, sauf accord préalable entre l’Association Muco et les parties concernées.
* Le bénéfice des actions servira exclusivement à réaliser la mission de l’Association Muco. Si l’organisateur ou le comité d’action le désirent, en accord avec l’Association Muco, il peut être décidé d’attribuer le bénéfice des actions à un projet spécifique.
* L’Association Muco n’est pas en mesure de gérer les comptes des organisateurs ou comités d’action. Vous pouvez également choisir d’ouvrir votre propre compte si cela vous facilite la tâche. Toutefois, l’Association Muco ne gèrera ni n’assumera aucune responsabilité financière ou juridique liée à ce compte.
* Les dons pour lesquels une attestation fiscale est nécessaire devront être versés individuellement sur le compte de l’Association Muco. Ces dons seront strictement soumis à la déduction fiscale comme prévu légalement. Sur base annuelle, les dons à partir de 40 euros et sans contrepartie, versés par le donateur en question, seront fiscalement déductibles. Les bénéfices résultant d’une action de récolte de fonds ou d’une vente de produit n’entrent pas en ligne de compte.
* L’Association Muco n’assume aucun rôle dans l’implication juridique, financière ou administrative liée à l’action ou au comité d’action. L’organisateur ou le comité d’action sont libres de choisir la forme juridique adaptée à leur fonctionnement. L’Association Muco déconseille fortement de choisir une forme juridique nécessitant des devoirs administratifs et juridiques importants, comme une association sans but lucratif (asbl). Dans la plupart des cas, une simple association de fait suffira (par exemple pour ouvrir un compte).
* Les actions ne peuvent pas être préfinancées par l’Association Muco.